



Tous acteurs de votre santé

# LIVRET D'ACCUEIL



HÔPITAL DE JOUR  
LES JARDINS  
DE BRUNOY

LES JARDINS  
DE BRUNOY

Accueil  
Hôpital  
de Jour



## BIENVENUE A L'HÔPITAL DE JOUR DE LA CLINIQUE LES JARDINS DE BRUNOY

Madame, Monsieur,

Vous allez être pris en charge en Hôpital de Jour de gériatrie.

Toute l'équipe est heureuse de vous y accueillir autour d'un plateau technique performant associé à une prise en charge de qualité. Tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions. Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement s'est engagé dans une démarche qualité. Elle a été certifiée par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) et [www.scope-sante.com](http://www.scope-sante.com).

L'équipe vous remercie de votre confiance et vous souhaite une rééducation répondant à vos attentes.

Catherine Veaux,  
Directrice

Le groupe Al maviva Santé réunit et gère des établissements de santé privés en région Sud et en région Ile-de-France. Il est le 1<sup>er</sup> groupe hospitalier privé de la région Sud et le 4<sup>ème</sup> en France.

Al maviva Santé assure la gestion de 4 000 lits et places, 250 salles d'interventions et d'exams, emploie 4 000 salariés et est partenaire de 1 300 médecins libéraux. Il regroupe toutes les disciplines médicales et chirurgicales : chirurgie, gynécologie-obstétrique (dont maternité), médecine, soins de suite et de réadaptation, dialyse et hospitalisation à domicile.

Visant une qualité de soins optimale, les établissements du groupe Al maviva Santé ont su développer leurs complémentarités médicales, techniques et administratives pour tisser un réseau de soins performant et offrir aux patients une prise en charge globale alliant qualité, confort et sécurité.

Structuré en tant que groupe de santé privé régional, Al maviva Santé a une force complémentaire : il s'appuie sur ses compétences pluridisciplinaires pour créer deux pôles régionaux d'excellence notamment dans les spécialités suivantes : orthopédie, ophtalmologie, cardiologie, gastro-entérologie, et urologie.

L'objectif ? Vous offrir une prise en charge complète pendant votre parcours de soin qui soit la plus qualitative possible et ce, tout en vous garantissant une sécurité optimale et un confort au quotidien.

Notre Clinique porte les valeurs du Groupe Al maviva Santé auquel elle appartient.

Pour plus d'informations :

**Nos sites web : [www.almaviva-sante.com](http://www.almaviva-sante.com) / [www.clinique-jardins-brunoy.fr](http://www.clinique-jardins-brunoy.fr)**

**Nos pages Facebook : [facebook.com/almavivasante](https://facebook.com/almavivasante)**

**[www.facebook.com/clinique.les.jardins.de.brunoy.almaviva.sante](https://www.facebook.com/clinique.les.jardins.de.brunoy.almaviva.sante)**

**Notre Twitter : <https://twitter.com/AlmavivaSante>**

## SOMMAIRE

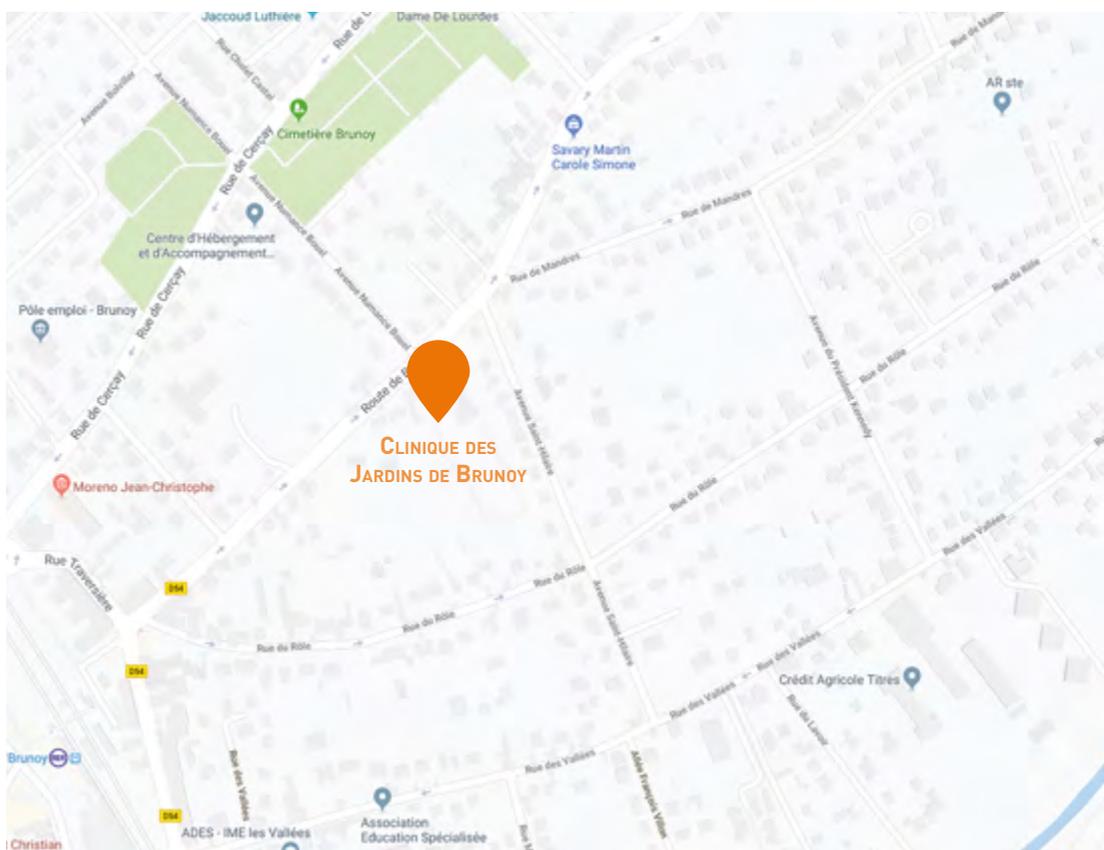
Situation géographique.....	4
L'Hôpital de Jour de Gériatrie.....	5
Présentation de l'Hôpital De Jour de Gériatrie.....	5
Votre prise en charge .....	8
Admission.....	8
Prise en charge thérapeutique.....	8
Votre fin de prise en charge en Hôpital De Jour.....	9
Divers .....	10
Droits et Devoirs .....	12
Qualité et Gestions des Risques .....	16
Hygiène et Prévention .....	17
Comment venir ? .....	4 <sup>ème</sup> de couverture
Voiture .....	4 <sup>ème</sup> de couverture
Transports .....	4 <sup>ème</sup> de couverture
Contact.....	4 <sup>ème</sup> de couverture

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE



Située à 25 kms de Paris, sur le territoire de l'Essonne à la limite des départements du Val de Marne (94) et de la Seine et Marne (77), la Clinique Les Jardins de Brunoy est implantée dans un parc verdoyant.

La Clinique met à votre disposition de vastes et confortables locaux dans un environnement agréable et humain.



# Consultation 1



## L'HÔPITAL DE JOUR DE GÉRIATRIE



### PRÉSENTATION DE L'HÔPITAL DE JOUR DE GÉRIATRIE

Principale coordonnée téléphonique :

**Accueil** : 01 60 47 97 40

L'Hôpital de Jour de la Clinique Les Jardins de Brunoy est un service spécialisé dans la prise en charge gériatrique. Sa vocation est de restaurer ou maintenir au mieux l'autonomie de chaque patient en assurant une continuité des soins avec les médecins traitants, EHPAD et acteurs du maintien au domicile.

Horaires d'ouverture : **Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30**

Accueil des patients à partir de 8h45.

### DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS POUR VOTRE RÉÉDUCATION:

Un Médecin gériatre, une Infirmière, un Kinésithérapeute, un Enseignant en Activité Physique Adaptée, des Aides Médico-Psychologiques, une Neuropsychologue, une Ergothérapeute, une Orthophoniste, et une Diététicienne.

### LA KINÉSITHÉRAPIE

La prise en charge des masseurs kinésithérapeutes vise à redonner ou à améliorer l'autonomie des patients et participe à augmenter leur confort de vie.

Les séances de rééducation ont lieu au sein du plateau technique ; elles sont adaptées aux capacités du patient (établies à partir des objectifs déterminés lors du bilan). La rééducation est prescrite pour :

- Prise en charge des pathologies vertébrales, articulaires, musculaires, neurologiques périphériques, vasculaires, cancéreuses.
- Prise en charge de toutes pathologies rhumatismales, traumatiques et orthopédiques, travail à l'équilibre et prévention des chutes, ré autonomisation.



## L'APA (ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE)

L'activité physique adaptée est dispensée par un professionnel formé spécifiquement à cette approche. Il construit avec le patient, un programme adapté à ses capacités physiques, ses attentes, son état psychologique et/ou sa maladie. L'activité physique adaptée se pratique en individuel ou en petits groupes. Le but est de réapprendre à bouger en tenant compte de ses possibilités afin de retrouver une certaine autonomie. L'activité physique adaptée ne doit pas être une contrainte pour le patient, mais un plaisir à pratiquer dans la durée.

## LA DIÉTÉTIQUE

Un diététicien élabore et adapte vos régimes en fonction de l'évolution de votre prise en charge. Elle vous apporte les conseils nutritionnels essentiels à votre état de santé, par le biais d'ateliers en groupe, ou en prise en charge individuelle.

## L'ERGOTHÉRAPIE

L'ergothérapeute travaille en pluridisciplinarité au sein d'une équipe dont le but principal est d'augmenter, recouvrer ou maintenir une qualité de vie optimale pour le patient. Il participe à la réadaptation aux gestes de la vie quotidienne, par le biais d'ateliers collectifs ou individuels, afin de favoriser le maintien à domicile. Il favorise les postures adaptées aux handicaps et au lieu de vie du patient. Pour cela il conseille des aides techniques adaptées aux besoins du patient, avec différents supports dont une salle de bain thérapeutique entre autres.

## LA NEUROPSYCHOLOGIE

Le neuropsychologue reçoit en entretiens individuels afin d'évaluer les fonctions cognitives, comme la mémoire, l'attention, le langage... Il propose aussi des séances individuelles, et des ateliers thérapeutiques avec des exercices d'entraînement des différentes fonctions cognitives telles que la mémoire à court terme, la mémoire à long terme, l'attention, le raisonnement...



## ORTHOPHONIE

L'orthophoniste réhabilite les fonctions essentielles que sont la communication ainsi que le langage et la mémoire. Elle aide à améliorer votre qualité de vie.

Il prend en charge les patients présentant des troubles du langage, de l'articulation et de la déglutition (favorisant ainsi une meilleure alimentation).

Les patients atteints de pathologies dégénératives peuvent bénéficier d'une prise en charge visant la stimulation cognitive. Il organise des ateliers thérapeutiques seul, ou en collaboration avec le neuropsychologue.

## LES ATELIERS

Selon la prescription du médecin, vous pourrez participer à différents ateliers dispensés par nos professionnels :

- Atelier de gymnastique douce
- Atelier équilibre
- Atelier mémoire
- Atelier diététique
- Atelier cuisine thérapeutique
- Atelier de relaxation
- Atelier étirement
- Atelier des habiletés pratiques au quotidien

## L'ASSISTANCE SOCIALE

Vous pouvez demander à prendre rendez-vous avec l'assistant social, pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches, pour la mise en place d'aides à domicile ou la recherche d'établissements.

# VOTRE PRISE EN CHARGE



## ADMISSION

Pour être admis(e) au sein de l'Hôpital de Jour, une demande d'admission doit être remplie, par formulaire par votre médecin traitant ou par l'établissement adresseur (remis à l'accueil de l'Hôpital de Jour de la Clinique ou transmis par mail). En cas d'hospitalisation le médecin du service, pourra avant votre sortie faire la demande, soit en remplissant ce formulaire, soit par le biais du logiciel ViaTrajectoire. Vous serez reçu(e) avec l'un de vos proches lors d'un premier entretien médical, afin d'établir le programme de votre rééducation.

Il vous sera ensuite proposé trois dates de prise en charge en Hôpital de Jour, pour essai. Vos rendez-vous vous seront communiqués par l'infirmière coordinatrice. Vous serez informé(e) à l'issue de ces dates, d'un début effectif ou non d'une rééducation en Hôpital de Jour.

Le 1<sup>er</sup> jour de la prise en charge, nous vous remercions de vous munir de :

- Votre dernière ordonnance
- Une tenue vestimentaire adaptée : tenue confortable et chaussures fermées
- Vos appareils correcteurs si vous en portez (lunettes, prothèses auditives)
- Vos affaires personnelles (manteaux, sacs...) doivent être étiquetées à votre nom

## PRISE EN CHARGE THÉRAPEUTIQUE

Un emploi du temps des activités programmées vous sera remis chaque jour à votre arrivée.

Votre prise en charge sera réévaluée régulièrement par le médecin et les rééducateurs qui vous accompagnent. La personne de confiance que vous avez désignée pourra vous accompagner dans votre démarche et sera un interlocuteur privilégié.

**Afin d'assurer une rééducation dans les meilleures conditions, nous vous demandons d'honorer les rendez-vous prévus à l'Hôpital de Jour et de prendre vos rendez-vous extérieurs sur d'autres jours que ceux qui sont dédiés à la rééducation.**

En cas d'absence ou d'impossibilité de vous rendre à vos ateliers, nous vous remercions de nous prévenir le plus tôt possible par téléphone (01 60 47 97 40) ou par mail ([hdj.brunoy@almaviva-sante.com](mailto:hdj.brunoy@almaviva-sante.com)) à l'accueil de l'hôpital de jour.

En cas d'absence prolongée, votre prise en charge en Hôpital de Jour sera maintenue pendant trois semaines (au-delà, une sortie de notre établissement sera enregistrée).

Nous vous remercions de nous communiquer toute ordonnance en cours de validité de votre médecin traitant ou des médecins spécialistes que vous consultez ainsi que les résultats des examens que vous pratiquez.

Dans le soir brûlant,  
nous cherchons une auberge.  
O ces capucines



Hôpital de Jour

## VOTRE FIN DE PRISE EN CHARGE EN HÔPITAL DE JOUR



C'est avec l'équipe pluridisciplinaire des rééducateurs que le médecin décidera de la fin de votre prise en charge.

Un compte-rendu de votre prise en charge en Hôpital de Jour sera adressé à votre médecin traitant.

### **SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL**

Si vous décidez d'arrêter la prise en charge contre avis médical, veuillez le notifier au médecin gériatre et à l'infirmière coordinatrice.



## **Votre identité = Votre sécurité**

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement à l'accueil une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour).

L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance afin d'éviter toute erreur ou homonymie.

Par ailleurs, une pochette nominative avec votre programme de rééducation du jour vous sera donnée dès votre entrée et doit être portée durant tout le temps de votre présence en Hôpital de Jour.

## **CIRCULATION**

Merci de respecter le sens de circulation et de respecter les places réservées aux personnes handicapées. Vous pouvez stationner temporairement au sein de l'établissement, sur les places réservées devant l'hôpital de jour.

Si un VSL ou une ambulance vous accompagne, assurez-vous à l'avance de l'organisation hebdomadaire des transports.

## **REPAS**

Élaborés avec le plus grand soin, les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdits alimentaires (religieux ou non).

Pour les patients participant à l'atelier cuisine, le menu élaboré par le diététicien sera confectionné et pris sur place avec le rééducateur.

Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmière, ou à l'Aide Médico-Psychologique.

Afin de respecter intégralement les prescriptions médicales, ainsi que l'hygiène alimentaire, il est recommandé de n'apporter aucune boisson ni nourriture.

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement.

Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition au sein de la Clinique.

## **SÉCURITÉ**

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

## **SILENCE**

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique.

## TABAC

Dans l'intérêt du patient et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement et de ses annexes. Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée et votre responsabilité sera retenue si vous déclenchez l'alarme et les dispositifs anti-incendie.

## TÉLÉPHONE

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.

## VALEURS

Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objet de valeur ni d'argent. Un casier à code sera mis à votre disposition pour y déposer vos affaires. L'établissement décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou disparitions. Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir étiqueter avec notre nom, l'ensemble de vos affaires (manteaux, sacs...).

## APPRÉCIATION DE VOTRE SATISFACTION

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis au cours de votre prise en charge. Celui-ci est à déposer à l'accueil de l'Hôpital de jour. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur votre prise en charge au sein de notre établissement.

Sachez que chaque questionnaire fait l'objet d'une exploitation minutieuse et vos observations, remarques ou suggestions sont prises en considération pour améliorer la qualité de nos services.





## ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique.

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

### **Modalités de conservation des dossiers :**

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical.

À l'issue de votre hospitalisation, le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour. Pour les mineurs, le délai est allongé jusqu'au 28<sup>ème</sup> anniversaire du patient. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

## DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : [www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr) ou [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

## ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher et auxquelles adhèrent nos représentants des usagers. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible à l'accueil de l'Hôpital de Jour.

## BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé).

Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le médecin ou l'infirmière.

## COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance traitée... » (Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique).

N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager.

Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

## COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'établissement le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales ; il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

## COMMISSION DES USAGERS

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016). Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction ou en vous rapprochant de l'accueil.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre de santé. La liste des membres de la CDU est en annexe de ce livret et sur l'affichage réservé aux patients. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre de santé.

## MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO :

[www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

## DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance.

Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

## EXAMENS DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer le Cadre de Santé ou la direction, ou tout autre responsable. Vous pouvez, au cours de cet entretien, remplir une fiche de réclamation.

Si vous préférez, vous pouvez exprimer vos avis, remarques, propositions ainsi que vos griefs et réclamations sur la prise en charge dont vous bénéficiez au travers du questionnaire de sortie ou en adressant un courrier à la Clinique. La personne contactée veillera à ce que votre plainte soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la CDU et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.

N'attendez pas qu'une inquiétude ou une incompréhension s'installe. Tout le personnel médical, paramédical et administratif de la Clinique s'efforcera de répondre à vos questions et attentes.

## INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

## NOUS PROTÉGEONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nos équipes et vos représentants, sont formés aux bonnes pratiques de protection des données personnelles. Nous ne collectons, au moment de l'admission et de l'accueil dans les services de soins, que les informations nécessaires à votre prise en charge. Nous sécurisons l'accès, l'intégrité et la disponibilité de votre dossier patient (en papier ou sur les logiciels) par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles. Nous veillons à la conformité des acteurs internes ou externes qui interviennent, sur vos données personnelles, lors de votre parcours patient.

Nous conservons vos données dans le respect des réglementations.

Vous pouvez exercer les droits tenant à votre situation (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), auprès de notre délégué à la protection des données : [dpo.groupe@almaviva-sante.com](mailto:dpo.groupe@almaviva-sante.com)

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Pour en savoir plus, toutes nos informations sont à disposition sur le site internet de l'établissement, à la rubrique « Protection des données ».

Nous mettons en œuvre les traitements conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

## L'IDENTIFIANT NATIONAL DE SANTÉ (INS)

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les personnes nées sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie dispose d'un INS. L'INS c'est l'identifiant national de santé. Il se compose de votre numéro de sécurité sociale + vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de : sécuriser le référencement de vos données de santé, favoriser l'échange et le partage et améliore la qualité et la sécurité de la prise en charge.

## NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'Aide Médico-Psychologique et/ou à l'infirmier(e) de l'Hôpital de jour, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

## PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique.

Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

## SECRET MÉDICAL

La Clinique et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical. Ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant.

Le Secret Médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de la Clinique assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées.

Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

# QUALITÉ & GESTION DES RISQUES



Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé.

La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé. Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico-techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques.

Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, sanitaire et hôtelière d'amélioration. Les rapports de certification de la clinique sont consultables sur le site [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

## IQSS : INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS.

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.

Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, site internet de la Clinique et site internet du Ministère de la Santé : Scope Santé [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr).

La Clinique mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement. Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs les moyens et les actions dans ce domaine.

Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.

## LES VIGILANCES SANITAIRES REGROUPENT

- **La Pharmacovigilance** (surveillance du risque d'effets indésirables résultants de l'utilisation des médicaments).
- **L'Hémovigilance** (surveillance et alerte depuis la collecte de sang jusqu'au suivi des patients transfusés). Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadré par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.
- **La Matérovigilance** (surveillance des incidents ou risques d'incidents pouvant résulter de l'utilisation des dispositifs médicaux).
- **L'infectiovigilance** : ensemble des mesures spécifiques de surveillance, de prévention et de maîtrise des infections nosocomiales.
- **La Toxicovigilance** : surveillance des effets toxiques pour l'homme d'un produit, d'une substance ou d'une pollution aux fins de mener des actions d'alerte, de prévention, de formation et d'information.
- **La Réactovigilance** : surveillance des incidents et risques d'incidents résultant de l'utilisation d'un dispositif médical de diagnostic in vitro (DMDIV).

# HYGIÈNE & PRÉVENTION



Au cours d'un séjour en établissement de santé, il existe un risque de contracter une infection nosocomiale. Une infection nosocomiale est une infection acquise par le patient lors de son séjour dans la Clinique. Elle peut être liée aux soins ou simplement survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical (par exemple, une grippe transmise d'un visiteur extérieur à un patient). La Clinique met tout en œuvre pour réduire le plus possible le risque infectieux et assurer la qualité des soins qui vous sont prodigués.

Une Équipe Opérationnelle en Hygiène (EOH), constituée d'un médecin-praticien Hygiéniste et d'un référent en hygiène agissent au quotidien pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. L'EOH travaille en étroite collaboration avec la Commission Médicale d'Établissement et une Équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels administratifs (Direction, Responsable Qualité) comme des professionnels de terrain (Médecin biologiste, Pharmacienne, Cadres infirmiers, Médecin du travail,).

Chaque année, un programme de lutte contre les infections nosocomiales est construit, réalisé et évalué pour une amélioration constante de la qualité et de la sécurité des soins.

Mais la lutte contre les infections nosocomiales est l'affaire de tous, soignants et non soignants, patients et visiteurs. Vous pouvez ainsi nous aider dans la prévention du risque infectieux en respectant quelques mesures simples.

## AVANT VOTRE HOSPITALISATION EN HÔPITAL DE JOUR :

- Préciser au praticien ou au personnel soignant si vous êtes porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques (BMR).
- Signalez si vous avez été hospitalisé(e) à l'étranger durant l'année écoulée.

## PENDANT VOTRE HOSPITALISATION :

- Pratiquez une hygiène des mains après les gestes de la vie courante
- Veillez à une hygiène corporelle et dentaire satisfaisante (toilette au savon et hygiène bucco-dentaire quotidiennes, port de linge de corps et de pyjama propres),
- Respectez et faites respecter à vos proches les précautions complémentaires destinées à éviter la transmission d'un germe dont vous pourriez être momentanément porteur. Ces précautions vous seront expliquées par le personnel soignant.

## APRÈS VOTRE HOSPITALISATION :

- Respectez les consignes données par votre praticien.
- Si vous constatez des signes tels que fièvre, rougeur ou écoulement de la plaie, douleur persistante, téléphonez immédiatement à votre praticien.

### **Si malgré les efforts déployés par l'ensemble des professionnels une infection survenait :**

- Vous en serez immédiatement informé(e) par votre médecin.
- Des examens bactériologiques seront effectués et un traitement adapté sera mis en place avec la collaboration d'un infectiologue.
- L'Équipe Opérationnelle en Hygiène sera mobilisée pour analyser la cause de l'infection et effectuer éventuellement le signalement à une tutelle extérieure.

**Si vous souhaitez poser une question à l'Équipe Opérationnelle en Hygiène, vous pouvez le faire en vous adressant à l'équipe soignante.**

Notre classement au tableau de bord national (évaluation annuelle de nos actions en hygiène) est consultable sur le site internet [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr). Il est également affiché dans le hall d'accueil de la Clinique.



## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2005/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



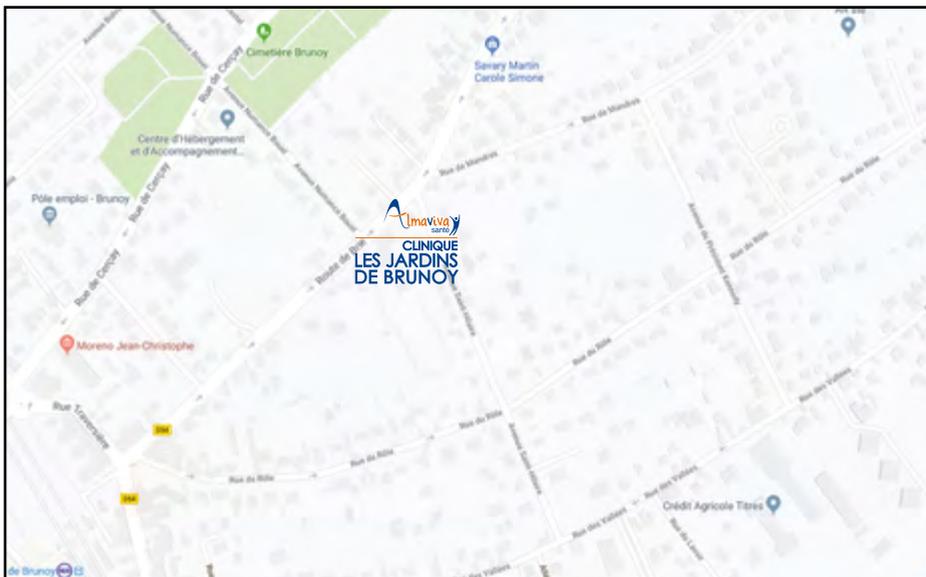
La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# MOYENS D'ACCÈS



L'établissement est situé sur le territoire de l'Essonne à la limite des départements du Val-De-Marne (94) et de la Seine et Marne (77)

## En voiture :

**Depuis Paris, prendre l'A4** en direction de Créteil / Marne la Vallée / Metz et sortir à Melun Sénart.

**Au niveau du carrefour « Pompadour »** prendre la direction Villeneuve-Saint-Georges puis Brunoy.

**À partir de la « Pyramide de Brunoy »** prendre la direction du centre ville, Mairie. Passer sous le pont SNCF et suivre la direction de Mandres jusqu'à la route de Brie.

## En transports

**RER Ligne D** direction Melun Arrêt Brunoy. 5 min à pieds de la gare

**Bus** : ligne C arrêt Saint Hilaire.



38, route de Brie - 91800 BRUNOY

Tél. accueil de l'Hôpital de Jour : 01 60 47 97 40 - Fax 01 60 46 75 13  
contact.brunoy@almaviva-sante.com

www.clinique-jardins-brunoy.fr -  almaviva sante